



ARRETE N° ARR 25.596/O

REGLEMENT DE L'ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LES COMMERÇANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212- 1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1,

VU la délibération du Conseil Municipal N°17/12/98-18/18 du 17 décembre 1998 constituant la Commission Consultative des Marchés forains,

VU l'arrêté municipal N°99.52/O du 11 mai 1999 portant création de la Commission Consultative des Marchés,

VU le règlement de l'élection des membres représentant les commerçants à la Commission Consultative des marchés forains du 26 novembre 2009,

VU l'avis de la commission consultative des marchés forains en date du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'actualiser le règlement de l'élection des membres représentant les commerçants à la Commission Consultative des marchés forains,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE le règlement en vigueur,

ARTICLE 2 : PRECISE que le nouveau règlement est annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire SEMACO Groupe Bensidoun situé 72, boulevard des Corneilles – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES par mail à : contact.commerçants@groupebensidoun.com.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.596/O

**REGLEMENT DE L'ELECTION DES MEMBRES
REPRESENTANT LES COMMERCANTS A LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS**

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 25.596/O

Objet de l'acte :	REGLEMENT DE L'ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LES COMMERCANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS
Thème Préfecture :	6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes reglementaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251125-BRU_AR_25288_1-AR
Date de l'acte :	25/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25288_1

Date de réception en Préfecture :	01 décembre 2025
-----------------------------------	------------------